

AVENANT n° 2 AU CONTRAT DE LOCATION n° 05/1245 CONCLU AVEC LA SOCIETE
VINCI PARK SERVICES

Entre les soussignés :

La société dénommée « VINCI PARK SERVICES », Société Anonyme au capital de 2 100 784 Euros, dont le siège social est à NANTERRE, 61 Avenue Jules Quentin 92000, représentée par son Directeur Régional Sud-Est, Monsieur Jean-Marie GEFFROY ;

Et

La COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège social est à MARSEILLE (13007), 58 Boulevard Charles Livon, représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, habilité par délibération n° en date du .

Considérant :

Que par délibération en date du 18 novembre 2005, la société Vinci Park Services est devenue le nouveau gestionnaire des parkings des Docks. Un contrat de location n°05/1245 a été conclu entre Marseille Provence Métropole et ladite société pour la location d'emplacements de stationnements au sein des parkings P1 et P5.

Qu'en raison de la fermeture programmée du parking P5 à la date du 1^{er} juillet 2008 et du transfert de 150 places du P1 au Parking Espercieux, il convient de régulariser le nombre d'abonnements souscrits sur les parkings P1 et P5 ainsi que les conditions d'abonnement et de facturation et de modifier les conditions de règlement telles que prévues dans l'article 1 de l'avenant n°1 (n°06/1173) au contrat n°05/1245.

Qu'afin d'améliorer la sécurité des agents, MPM et la société Vinci ont convenu de mettre en place un gardiennage du site à compter du 2 juin 2008 jusqu'au 30 juin 2008 inclus, dont le coût sera partagé pour moitié et dégrevé de la facture totale afférente au P5.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

A compter du 1^{er} janvier 2008, la Société Vinci Park Services loue à MPM :

Pour le parking P1 :

Du 01 janvier 2008 au 15 février 2008

- 180 abonnements au tarif de 941,85 € TTC par an, soit un total TTC pour la période de : 21.307,43 € TTC.

Du 16 février 2008 au 30 juin 2008

- 50 abonnements au tarif de 941,85 € TTC par an, soit un total pour la période de : 17.498,85 € TTC.

Du 01 juillet 2008 au 30 septembre 2008

- 180 abonnements au tarif préférentiel de 706,39 € TTC par an, soit un total pour la période de : 31.961,25 € TTC.

Pour le parking P5 :

Du 01 janvier 2008 au 30 juin 2008

- 150 abonnements au tarif de 264 € TTC par an, soit un total pour la période de : 19.691,80 € TTC.

Un dégrèvement est à apporter au total ci-dessus mentionné, la société Vinci prenant en charge 50% du coût de la prestation d'un agent de sécurité pour la période du 02/06/08 au 30/06/08 soit 670,55 (1.341,11/2).

La facture pour cette période du 01/01/2008 au 30/06/2008 s'élèvera donc à 19.691,80 – 670,55 = 19.021,50 € TTC.

Article 2 :

La Société Vinci Park Services adressera à MPM une facture globale pour la période totale de location, soit du 01 janvier 2008 au 30 septembre 2008. Cette facture globale détaillera pour chaque période et chaque parking le montant dû par MPM.

Article 3 :

Les autres clauses et conditions du contrat n°05/1245 et de son avenant n°1 (n°06/1173) demeurent inchangées.

Fait en quatre exemplaires à Marseille,

Le

Le gestionnaire

L'occupant